



CDD et proposition de CDI

Par **Alex0**, le **27/01/2023 à 12:20**

Bonjour,rrnrnJe suis actuellement en CDD et mon employeur m'a remis en main propre un CDI (les 2 parties n'ont pas signé). Après renégociation du salaire, mon employeur doit me remettre en main propre un nouveau contrat en CDI qui indique donc le nouveau salaire que je dois percevoir. rnrnMon employeur me demande un courrier indiquant le refus de cette 1ère proposition de CDI. Sachant que j'accepte la 2ème proposition faite, pourquoi faire ce courrier si je signe bien la 2eme proposition ? rnrnMerci pour l'aide que vous pouvez m'apporter.rnrnCordialement,

Par **morobar**, le **27/01/2023 à 17:54**

Bonjour,rrnrnPour l'heure vous n'avez pas encore le second contrat.rnrnSi l'employeur est rusé, vous allez refuser le CDI ce qui:rrnrn* vous privera d'emploirnrn* vous privera de la prime de précarité;

Par **Lag0**, le **27/01/2023 à 17:55**

Bonjour,rrnrnVous n'avez aucune obligation de refuser par écrit un CDI.

Par **morobar**, le **28/01/2023 à 09:02**

[quote]rnEt si avez signé le refus de CDI, vous n'aurez même pas le droit de toucher le chômage.rnrn[/quote]rnAffirmation non fondée juridiquement.

Par **Lag0**, le **28/01/2023** à **09:33**

[quote]rnEt si avez signé le refus de CDI, vous n'aurez même pas le droit de toucher le chômage.rnrn[/quote]rnComme le dit morobar, cette affirmation est fausse. D'une part, parce que que le salarié refuse par écrit ou pas la proposition de CDI, cela ne change rien, le seul fait qu'il ne soit pas embauché en CDI suffit à démontrer son refus, et d'autre part parce que les nouvelles dispositions visent à priver le salarié qui a refusé 2 CDI dans les 12 derniers mois suite à des CDD des allocations chômage et non pas suite à un seul refus (et encore faut-il que la proposition de CDI soit au moins aux mêmes conditions que le CDD).

Par **BrunoDeprais**, le **28/01/2023** à **14:07**

Re bonjour, rnrnD'accord, désolé pour mon erreur, je retire donc ce que j'ai écrit.

Par **Alex0**, le **03/02/2023** à **12:00**

Bonjour et merci pour vos réponses.rnrnMaintenant j'ai une nouvelle problématique : Mon employeur a 2 entreprises : le 1er contrat proposé initialement était sur la 1ere entreprise et il m'a dit que le cdi qu'il me proposait maintenant était sur la 2ème entreprise donc je repars avec une période d'essai de 2 mois renouvelable (alors que je viens de faire un cdd de plus de 6 mois sur la 1ère entreprise). J'ai signé ce deuxième contrat et maintenant il me demande un courrier de refus du 1er cdi, courrier que j'ai refusé car je n'ai jamais refusé le 1er cdi proposé. rnrnAprès m'avoir réclamé une enième fois ce courrier que je refuse, nous avons eu un entretien assez houleux avec des insultes émis de sa part et étant donné qu'il refuse de me payer ma prime de précarité pour la 1ère entreprise, il me dit maintenant de revenir avec le 1er contrat remis signé sauf que j'ai déjà signé le cdi avec sa deuxième entreprise. Il me dit de démissionner (ce que je refuse également).rnrnQue m'arrive t-il si je lui amène le 1er contrat signé mais que je refuse de démissionner du 2ème contrat ? (il refuse de mettre fin à la période d'essai du deuxième contrat également)rnrn rnrnCordialement,